

## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 février 2017**

**Date de la convocation :** 15 février 2017.

**Conseillers présents:** Chantal Roussel, Emmanuel Gonthier, Claude Jacob, Tony Cano, Guy Souiller, Philippe Terranova.

**Conseillers absents :** Nicolas Biéri (pouvoir à Mme Roussel), Lydia Esclatine, Analio Figueiredo (pouvoir à Claude Jacob), Cyril Piroux.

**Secrétaire de séance :** Tony Cano.

Le quorum étant atteint la Maire ouvre la séance.

### **Ordre du jour:**

- Délibérations :
  - o Délibération concernant le programme d'assainissement 2018
  - o Délibération approuvant le SCoT du Pays d'ISSOIRE (Schéma de Cohérence Territorial)
  - o Délibération concernant le programme de numérotation des adresses postales dans la commune d'Antoingt
  - o Délibération concernant le nom des rues
  - o Approbation de l'agenda d'accessibilité pour la voirie d'ANTOINGT
- Questions diverses

### **Délibérations :**

#### **1. Délibération concernant le programme d'assainissement 2018**

Madame la maire rappelle que la compétence eau-assainissement sera prise en 2020 par l'Agglomération Pays d'Issoire. Elle informe le Conseil que le SIVOM de la région d'Issoire demande aux communes adhérentes que les projets en matière d'assainissement susceptibles de lui être confiés en tant que mandataire lui soient transmis avant le 28 février 2017 pour la programmation 2018.

Madame la maire rappelle aux membres du Conseil que le SIVOM de la région d'Issoire a été mandaté par délibération du 19/01/2013 pour la réalisation de travaux en vue d'améliorer la qualité du traitement de la station d'épuration.

Une consultation a été initiée le 25/04/2013. La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'étude SECAE (délibération du 01/06/2013).

L'EPF smaf a été mandaté pour l'acquisition du terrain par délibération du 05/10/2013, puis a été autorisé, par délibération du 25/05/2014, à solliciter de M. le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans la commune d'Antoingt, correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagement prévues à l'article L300-1 du code de l'urbanisme.

Madame la maire a informé le Conseil Municipal des différentes techniques proposées pour la réalisation, présentées par M. Barrant (SECAE) en présence de M. Gagne (SIVOM).

Après examen des différentes solutions, le Conseil Municipal a opté le 12/10/2015 pour la création d'une nouvelle filière complète (filtres plantés de roseaux à écoulement vertical).

Madame la Préfète du Puy-de-Dôme a engagé une procédure d'ouverture d'enquête publique et parcellaire sur le projet de l'EPF smaf d'agrandissement de l'implantation de la station d'Avigny, aux fins de création de la nouvelle station, sur le territoire de la commune d'Antoingt, du 20 février au 6 mars 2017. L'étude technique présentée à l'enquête publique estime le montant de l'opération à 362 000€ HT.

Madame la maire propose au Conseil Municipal :

- De confirmer et poursuivre le projet de station d'épuration,
- De confirmer le mandatement du SIVOM pour la réalisation de ces travaux sur le programme 2018.

**Délibération n°1 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De confirmer et poursuivre le projet de station d'épuration,
- De confirmer le mandatement du SIVOM pour la réalisation de ces travaux sur le programme 2018.

**Décision : Adopté à l'unanimité des présents**

**2. Délibération approuvant le SCoT du Pays d'ISSOIRE (Schéma de Cohérence Territorial)**

Le 15/12/2016 le Conseil Syndical du Pays a arrêté le projet de SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, élaboré depuis septembre 2015. Les communes du territoire doivent émettre un avis sur ce projet.

Madame la maire informe le Conseil Municipal quant aux objectifs, élaboration, approbation du SCoT.

**Délibération n°2 :**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, émet un avis favorable au projet de SCoT du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud.

**Décision : Adopté à l'unanimité des présents**

**3. Délibération concernant le programme de numérotation des adresses postales dans la commune d'Antoingt**

Dans le but de faciliter la distribution du courrier et de faciliter l'intervention des services d'urgence et de sécurité, la commune souhaite numérotter les adresses des habitations.

La Poste propose une aide à la dénomination et à la numérotation des accès aux voies de la commune pour une prestation de 1467€ HT (1760,40€ TTC).

**Délibération n°3 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier à la Poste la prestation proposée pour la numérotation des accès aux voies de la commune,
- Autorise Madame la maire à signer tout document afférent à ce dossier,

- Décide, afin de fournir aux habitants des numéros identiques dans leur présentation, de prendre à sa charge le coût des plaques de numérotation, et de laisser aux habitants le soin de les poser,
- Dit que le coût des plaques sera inscrit au budget communal 2017.

**Décision : Adopté à l'unanimité des présents**

**4. Délibération concernant le nom des rues**

**Délibération n°4 :**

Pour accompagner l'opération de numérotation, il convient de compléter ou modifier la dénomination de plusieurs voies communales :

- La rue de la Gazelle sera limitée entre la route du Pré David et la route de Domazat,
- Le chemin de Vodable sera limité entre la route de Domazat et la rue de la Pougère,
- La rue des Crozes sera limitée entre le chemin de Vodable et la rue de la Pougère.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de délimitation et les noms des voies communales :

- Rue de la Gazelle entre la route du Pré David et la route de Domazat,
- Chemin de Vodable entre la route de Domazat et la rue de la Pougère,
- Rue des Crozes entre le chemin de Vodable et la rue de la Pougère.

**Décision : Adopté à l'unanimité des présents**

**5. Approbation de l'agenda d'accessibilité pour la voirie d'ANTOINGT**

Madame la maire expose que depuis le 27 septembre 2015 le gestionnaire des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) doivent mettre leurs ERP et IOP en conformité avec les obligations d'accessibilité, et doivent s'engager pour la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP/IOP de la commune a été réalisé pour la voirie communale le 08/08/2016, en mutualisation par la Communauté de Communes Lembron Val d'Allier.

Une demande de prorogation de 18 mois du délai de dépôt de l'Ad'AP a été faite le 10 juin 2015, portant le dépôt de l'agenda à 2017.

Compte tenu des impératifs techniques, des demandes de dérogation seront déposées, portant sur :

- La collecte des eaux pluviales (pentes, dévers, grilles avaloirs),
- L'étroitesse des voies de circulation,
- La structure de l'habitat.

**Délibération n°5 :**

Après avoir entendu son exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame la maire à :

- Demander des dérogations pour raison technique (3 ans),
- Déposer l'Ad'AP voirie de la commune pour une réalisation en 2019-2020,

- Prendre toutes décisions et signer tous documents concernant la réalisation des travaux liés à cette programmation.

**Décision : Adopté à l'unanimité des présents**

**Questions diverses :**

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 23 heures.